

Fiche de poste **Centre ressources technologies et sciences (Brive)**

Personnel concerné

- Enseignant du premier degré

Cadre

- Rattachement administratif : école Jules Ferry Brive
- Tutelle pédagogique : IEN chargé de mission sciences et technologie

Missions du poste

- Organiser le fonctionnement du CRTS à destination des élèves, à destination des enseignants
- Impulser des actions et contribuer à la conception des projets scientifiques
- Accueillir des classes et leurs enseignants
- Valoriser les productions pour les mutualiser
- Accompagner les classes dans les dispositifs nationaux (fête de la science, semaines des mathématiques, du développement durable...)
- Participer au groupe de réflexion « culture scientifique » (mathématiques et sciences)

Compétences attendues

- Connaissances approfondies dans les domaines scientifiques et technologiques et des démarches pédagogiques associées
- Connaissance approfondie des dispositifs de promotion de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école et des ressources associées
- Aptitude à travailler en équipe, à proposer des modalités de travail, à coordonner des actions, à les mettre en œuvre

Conditions d'exercice

- L'enseignant soumet les propositions de contenus pédagogiques à l'IEN chargé de la mission sciences et technologies
- Les IEN de Brive Nord et Sud sont destinataires des différents plannings périodiques du fonctionnement du CRTS
- En lien avec les projets conduits, l'enseignant peut être amené à intervenir dans les écoles concernées par le CRTS
- Cadre horaire : 24 heures semaine + 36 heures d'APC (école Jules Ferry) + 18 heures d'animation pédagogique + 54 heures de réunions (Concertations et conseils d'écoles : conception concertée des projets et bilans).

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'IEN de Brive Sud

MISSIONS DE L'ENSEIGNANT-REFERENT USEP DE BASSIN

Rappel des couplages :

-BN/BS : 0,5 USEP + 0,5 dispositif « plus de maîtres que de classes » école T. Simonnet

-TN/TS : 0,5 USEP + décharge à définir

-USSEL : 0,25 USEP + 0,5 ATICE + 0,25 décharge à définir ;

Les trois postes sont vacants.

Elles s'appuient sur les orientations définies par la convention départementale USEP/EN. L'action de l'enseignant-référent USEP doit être orientée vers les priorités définies par le projet départemental USEP (projet 2012-2016) :

➤ **Au niveau de ses interventions :**

- **initier et accompagner les projets sportifs et associatifs des enseignants qui se prolongent dans le hors temps scolaire (de la pratique de classe en EPS à la pratique associative HTS).**
- **impulser des projets et des dynamiques de secteur et animer les réseaux d'école (la classe, l'école, le secteur d'écoles sont les unités de base de tout projet USEP).**
- **coordonner et animer les rencontres qui se déroulent dans le temps scolaire. (les modalités d'animation et d'accompagnement de ces rencontres sont définies en concertation avec le CPC concerné et en accord avec les enseignants). Pour cela, il doit s'appuyer sur les activités proposées par le CD USEP pour mettre en œuvre, finaliser et accompagner les projets de secteurs.**

➤ **Au niveau du travail d'équipe :**

- **s'appuyer sur les équipes de circonscription et le délégué départemental pour assurer la cohérence du travail (liaison programmation EPS/programmation USEP) et définir les programmes d'action.**
- **assurer une communication régulière avec les équipes d'écoles pour agir.**

L'enseignant-référent USEP est le catalyseur des projets des écoles.

Il devra notamment :

1) définir un programme d'actions :

projet d'activités (début d'année) et rapport d'activités (fin d'année), assortis de grilles de fonctionnement par période (emploi du temps + organisation).

2) déterminer (et hiérarchiser) les interventions auprès des classes :

accompagner des classes engagées dans un projet USEP en visant la mise en oeuvre de modules d'apprentissage cohérents s'inscrivant dans le dispositif de rencontres USEP temps scolaire et hors temps scolaire.

3) répondre aux missions de l'USEP définies sur le bassin d'écoles:

- **assurer la coordination et l'accompagnement des rencontres temps scolaire, ancrage essentiel des actions hors temps scolaire.**
- **assurer une cohérence et une continuité entre temps scolaire et hors-temps scolaire par une finalisation de l'enseignement de l' EPS au travers de rencontres USEP de secteur ou parfois étendues au département,**

Temps de travail de l'enseignant-référent USEP :

L'intervention du délégué USEP dans le hors temps scolaire est à définir par rapport à son temps global de service et en accord avec l'IA-DASEN.

Postes couplés avec des décharges : les journées d'intervention au profit de l'USEP sont clairement identifiées mais la souplesse dans le fonctionnement est un principe de base: la répartition temps USEP/temps de décharge sur l'année est régulée en fonction des besoins et des priorités et est établie en concertation avec l'IEN et le directeur de l'école concerné par la décharge.

Fiche de poste – Animateur TICE

Cadre de la mission

L'animateur TICE est un enseignant du premier degré.

Rappel des couplages : - Brive Nord/ Brive Sud = 0,75 ATICE + décharge

- Tulle Nord/ Tulle Sud = 0,5 ATICE + 0,5 plus de maître que de Classe C.Chausson maternelleTULLE
- Ussel = 0,5 ATICE + 0,25 USEP + décharge

Membre de l'équipe de circonscription, il travaille sous l'autorité hiérarchique de l'I.E.N.

Son action au niveau départemental est coordonnée et validée pour l'Inspecteur d'Académie par l'IEN chargé de mission TICE.

Missions

L'animateur TICE a principalement une mission d'ordre pédagogique mais sa contribution peut aussi être requise dans le cadre de toute action liée aux programmes de travail de la circonscription, du département, de l'académie.

Ses missions comprennent :

- l'accompagnement et le suivi des enseignants dans le développement des usagers du numérique dans les pratiques d'apprentissage et d'enseignement.
- l'analyse et la production de ressources pédagogiques.
- l'aide et le conseil auprès des enseignants, des IEN, des élus pour le développement du numérique à l'école.

Activités

Ses actions se déclinent dans les domaines suivants :

- Formation
 - o conception, animation, évaluation de dispositifs de formation (animations pédagogiques, formations départementales, parcours M@gistère, etc)
 - o accompagnement et le suivi de projets pédagogiques (volet numérique du projet d'école, B2i, etc.)
- impulsion, animation
 - o participation à la diffusion de l'information relative au développement du numérique à l'école.
 - o repérage des pratiques à valoriser et suivi des expérimentations.
 - o élaboration et mutualisation de documents et ressources (scénarios pédagogiques, site départemental, site de circonscription etc.)
- Aide au pilotage
 - o fournir les éléments nécessaires à la constitution d'un tableau de bord du numérique à l'école pour la circonscription
 - o assurer la mise en œuvre et le suivi d'opérations nationales, académiques, départementales, et/ou de circonscription (plan ENR, évaluations, BE1D, etc.)

Compétences

Les documents de référence sont :

- le référentiel de compétences des maîtres annexé à l'arrêté du 19 décembre 2006

1 <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/mens080318A.htm>

2 ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutell/bo/2006/33/MENT0602067C_referentiel_national.pdf

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/1/default.htm>

- le C2i niveau 2 « Enseignant » défini dans la circulaire n°2005-222 du 19 décembre 20052

On attend tout particulièrement de l'animateur TICE :

- Une expérience en matière d'usage du numérique avec les élèves
- Une attitude de veille pédagogique et institutionnelle
- Des capacités à produire, partager et mutualiser des documents, informations, et ressources dans le cadre d'un travail en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif
- Des qualités d'écoute, de discrétion, de confidentialité et de loyauté.

L'animateur TICE fait partie de l'équipe de circonscription : sous l'autorité de l'IEN il participe à la mise en œuvre de la politique de circonscription.

La charge de travail de l'animateur TICE dépasse le simple cadre des horaires scolaires. Il est appelé à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions en dehors de ces heures.

Il rend compte de son action à l'IEN de circonscription par un rapport d'activité annuel.

Contactez l'Inspecteur de la Circonscription